



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026  
Salle Gaston Balande

**Nom du rapporteur :**  
Pierre Cuchet

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

**Responsable de service :**  
Laura Cuadrao

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

M. Alain MORLIER donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI  
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Pierre CUCHET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

---

Date de la convocation : 18/02/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 04

#### Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L 332-11-4, R332-25-1 à R332-25-3,

Vu le tableau de répartition des participations aux équipements au titre du Projet Urbain Partenarial,

Vu la présentation du principe et des montants du Projet Urbain Partenarial en Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Écologie du 16 janvier 2026,

Vu le projet de convention de PUP ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de ce projet urbain, est prévue la programmation de 170 logements, 25 logements seniors en béguinage et 90 logements seniors en résidence service et 800 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux et de services,

Considérant le coût prévisionnel de réalisation des équipements rendus nécessaires par cette opération indiquée ci-dessus,

Considérant la contribution de l'aménageur à ces coûts comme détaillé dans le tableau ci-dessus,

Considérant que l'instauration d'un PUP relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le projet de convention de PUP devra être approuvé par une délibération ultérieure du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 07 Contre (Mme Hélène RATA + pouvoir de M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)
- Approuve le programme des équipements publics à réaliser et la répartition des coûts
- Approuve le projet de convention de PUP ci-annexé et son périmètre d'application
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP et tous les documents s'y afférents sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2026 autorisant la signature de cette même convention.

*Annexe n°04 : Convention*


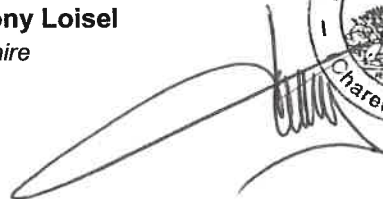
*Annexe n°05 : Périmètre*

*Annexe n°06 : Localisation des travaux*

*Annexe n°07 : 3 Devis*

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jonathan Coulandreau**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*

**Ville d'Aytres**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**